



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 117.2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

BUS DE L'EMPLOI

**Jeudi 15 septembre 2022, de 8 h à 18 h,
sur le parking de la Salle Ar Sterenn**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Faou,

Vu la demande de **Mme Eloane DION**, Chargée de recrutement à l'agence **INTERACTION Carhaix**, de réglementer le stationnement sur le parking de la salle Ar Sterenn, le jeudi 15 septembre 2022, de 8 h à 18 h,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la Salle Ar Sterenn, pour la sécurité et le bon déroulement du bus de l'emploi,

ARRÊTE

Article 1 : Le bus de l'emploi de l'agence Interation Carhaix est autorisé à stationner sur le parking de la Salle Ar Sterenn (côté city park) le jeudi 15 septembre 2022, de 8 h à 18 h.

Article 2 : La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes : l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux dispositifs de sécurité ou de protection civile.

Article 3 : **La pétitionnaire a la charge de la signalisation** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette installation.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme Eloane DION pour l'agence INTERACTION Carhaix, la pétitionnaire,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Mr le Responsable des Services Techniques,
Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf du Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 19 août 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

